

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 17 octobre 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
11.10.2024
Date d'affichage
11.10.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe, M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

A été nommée secrétaire de séance : M. SÉRAPHIN Gilles

Délibération n° 2024.103

Objet de la délibération

CONTRAT DE SPONSORING DE SPORTIFS DE HAUT-NIVEAU POUR L'ANNÉE 2025

Considérant la délibération en date du 7 novembre 2016, par laquelle le Conseil Municipal de Morillon avait approuvé les termes d'un règlement d'attribution de subventions aux sportifs de haut niveau, reconduit sur décision de la commission « Vie associative, Evènements, animations locales et sports » pour l'année 2024-2025 ;

Considérant la demande de sponsoring de jeunes sportifs reçue par la Commune :

Aloïs POTTIER	Para-escalade	Dossier déposé le 10/10/2024 – Complet
---------------	---------------	--

Aussi,

Vu l'avis de la Commission « Vie associative, évènements, animations locales, sports » le 15 octobre 2024 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **RENOUVELLE** le dispositif d'attribution de sponsorings pour les sportifs de Haut Niveau dans les conditions prévues dans la délibération du 7.11.2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le sportif sélectionné la convention de sponsoring correspondante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la part fixe telle que prévue dans le règlement de la manière suivante (part fixe et part variable) :

Aloïs POTTIER	Para-escalade	1 000 €
---------------	---------------	---------

- **AUTORISE** le versement d'une prime de résultat, dans le cadre des dispositions prévues par le règlement, en fin de saison et sur présentation des justificatifs nécessaires ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la commune.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.